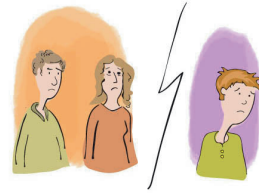


Quand Tanguy n'est pas sympa avec maman et papa...

Majorité = 18 ans = nouveaux droits = nouvelles responsabilités !

- Plus d'obligation scolaire ! (ne perds pas de vue qu'un diplôme facilite l'insertion professionnelle !)
- Tu peux sortir avec qui tu veux, où tu veux, quand tu veux...
- Tu as le droit de voter et d'être élu aux élections communales.
- Tu es considéré comme étant capable de décider des actes de la vie civile (acheter, vendre, type d'études...).
- Tu es pénalement responsable de tes actes et en cas de délit, tu peux être condamné et emprisonné.
- Tu peux gérer seul l'ensemble de tes produits bancaires (épargne,...).
- Si tu n'habites plus chez tes parents, tu peux percevoir, une pension alimentaire, une bourse d'études, une aide du CPAS...



Bébé, Tanguy était charmant, souriant...
Jeune adulte, ses parents sont désespérés... Il dort le jour et vit la nuit avec ses potes... Ses factures restent impayées, ses relations avec son père sont violentes...
Doivent-ils poursuivre cette vie de famille là ?

Tanguy casse mais qui paie ?

Sur le plan civil : Tanguy endommage une voiture --> il paie les dégâts !

Sur le plan pénal : S'il y a une amende ou une peine de prison, il assumera seul.

Tanguy s'assume-t-il vraiment seul ?

Tous les engagements pris par le jeune dès le jour de ses 18 ans n'engagent que lui. Les parents ne sont pas tenus des dettes de leur enfant majeur sauf s'ils se sont portés garants. Attention, si le jeune est domicilié chez les parents, il y a un risque (limité) de saisie.

Et les parents dans tout ça ?

L'obligation d'entretien : jusqu'à ce que le jeune ait achevé sa formation et qu'il soit en mesure d'obtenir des revenus propres (salaires, allocations de chômage...). Les parents ne sont pas obligés de financer des études successives, à rallonge.

L'obligation alimentaire : elle se poursuit tant que le jeune est en état de besoin et qu'il ne peut pas survenir seul à ses propres dépenses.

Cette obligation de secours peut aller dans l'autre sens : les enfants devront aider leurs parents dans le besoin...

L'expulsion

Pour que celle-ci soit valable, il faut un jugement. Par conciliation ou par procédure judiciaire. Il n'est donc pas permis de mettre les effets personnels de l'occupant sur le palier...

Où trouver de l'aide ?

Des services peuvent intervenir dans ce type de situations afin de faciliter la discussion : les centres de planning familial, les centres de guidance, les psychologues, les AMO, les services de première ligne, Les CPAS, les centres Infor Jeunes,...

La voix du sage...

On ne choisit pas sa famille et on n'a pas toujours les enfants dont on rêvait... Mais s'il faut vivre ensemble, il faut savoir faire des compromis...
Sinon, pour le bonheur de chacun vivons heureux, mais séparés...



Plus d'info

- Fiche IJ "Quitter ses parents"
- Tél : 070/23.34.44
- www.inforjeunes.be

070 233 444
www.inforjeunes.be